

ARTICLES	U17M	U18F
1 – Système de l'épreuve	<p>La Ligue d'Occitanie de Basket-Ball organise deux épreuves dite « Coupe Régionale U17M » et « Coupe Régionale U18F » pour les équipes U17 masculines et U18 féminines.</p> <p>Ces coupes sont qualificatives aux Coupes de France U17M et U18F.</p> <p>L'engagement pour ces équipes se fait au volontariat.</p> <p>La Coupe Régionale se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre est celui fixé par la FFBB pour les Coupes de France U17M et U18F.</p> <p>La Coupe Régionale se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (après chaque tour). En fonction du nombre d'équipes qualifiées à la Coupe de France, la finale 3^{ème} et 4^{ème} place peut se dérouler.</p> <p>La formule de compétition est établie annuellement par la Commission Régionale des Compétitions.</p>	
2 – Equipes	La Coupe est réservée aux joueurs des catégories U17 et U16 et aux joueurs régulièrement surclassés.	La Coupe est réservée aux joueuses des catégories d'âge U18, U17 et U16 et aux joueuses régulièrement surclassées
3 – Règles de participation	Les équipes participent à la Coupe U17M et U18F dans les conditions et avec les licenciés admises dans la division où est engagée l'équipe du club ; à l'exception du nombre de joueurs/joueuses inscrits sur la feuille de marque qui peut être porté à 12.	
4 – Horaires des rencontres	L'horaire des rencontres est le : Dimanche à 13h00.	L'horaire des rencontres est le : Samedi à 14h30.
5 – Dates des rencontres	La Commission Régionale des Compétitions fixe l'heure du début de la chaque rencontre.	
6 – Report des rencontres	Le calendrier des rencontres est fixé par la Commission Régionale des Compétitions et joint au règlement sportif particulier. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant la date officielle de la rencontre. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière.	
7 – Logiciel e-marque	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.	
8 – Communication des résultats	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».	
9 – Communication des fichiers emarque	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.	
10 – Salle	<p>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : resultats@occitaniebasketball.org AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la première équipe tirée au sort. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par la Commission Régionale des Compétitions. 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Régionale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Régionale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Régionale des Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort. 6. Pour les finales, la Commission Régionale des Compétitions fixera le lieu et les horaires de la rencontre. 	

ARTICLES	U17M	U18F
11 - Officiels	<p>S'agissant des Arbitres : Ils sont désignés par le pôle Pratique et Compétitions 5x5 (Répartiteur des Officiels). En cas d'absence de désignation, les clubs devront appliquer les articles 30, 32 et 33 des RSG Occitanie.</p> <p>Les indemnités d'arbitrage seront remboursées par la Ligue (forfaits financiers spécifiques).</p> <p>S'agissant des OTM : Les dispositions de l'article 39 – RSG Occitanie sont applicables.</p> <p>En cas de désignation des OTM, les indemnités de table de marque seront remboursées par la caisse spécifique.</p>	
12 – Forfaits Financiers Régionaux Spécifiques	<p>Toutes les équipes participantes à chaque tour de la Coupe devront abonder la caisse spécifique du montant forfaitaire inscrit dans les dispositions financières (forfait financier régional – coupes qualificatives). Une facture leur sera adressée après le tirage au sort.</p>	
13 – Qualification à la coupe de France	<p>1 équipe</p> <p><i>Vainqueur de la Finale de la Coupe Régionale</i></p>	<p>1 équipe</p> <p><i>Vainqueur de la Finale de la Coupe Régionale</i></p>
14 – Délégué de club	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie de Basketball sont en vigueur. En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.</p> <p>En cas de terrain désigné, le délégué de club sera du club organisateur.</p>	
15 – Cas particuliers	<p>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.</p>	

**Annexe :
BAREME DES HANDICAPS**

Niveau de jeu	National	Régional	Départemental
National	0	7	14
Régional	/	0	7
Départemental	/	/	0